

Compte rendu de la séance du 18 juin 2021

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Christine VEY, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Benjamin PIGNARD par Isabelle VERNAY
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Lucile KROLL
	<u>Secrétaire de séance:</u> Henri BENIERE

Secrétaire(s) de la séance:
Henri BENIERE

Ordre du jour:

- Modification des statuts de la CCMP - Pris de compétence "Autorité Organisatrice des Mobilités"
- Approbation marchés appartement maison communale
- Remplacement Eclairage public rue du Feria
- Modification règlement cantine scolaire
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification des statuts de la CCMP - Pris de compétence "Autorité Organisatrice des Mobilités" (DE 2021 06 05)

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 15 octobre 2019.

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le Conseil Communautaire du 23 mars dernier a délibéré et intégré dans ses compétences facultatives la compétence d'« Autorité Organisatrice des Mobilités ».

Il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Madame le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 0
- Contre : 10
- Abstention : 0

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le **Conseil Municipal** :

- **N'APPROUVE PAS**

la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat concernant la prise de compétence « AOM ».

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021_06_01 de ce jour suite à une erreur d'interprétation.

Approbation marchés appartement maison communale (DE 2021 06 02)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-09-03 du 25 septembre 2020 approuvant le projet de rénovation de l'appartement attenant à la mairie et sollicitant l'aide financière de la Région au titre du Bonus relance ;

Vu la délibération n° 2021-01-10 du 29 janvier 2021 approuvant l'Avant-Projet définitif réalisé par le cabinet ARCAD et sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR ;

Vu le rapport d'appel d'offres et les propositions de la Commission d'achat pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

APPROUVE à 9 voix pour et une abstention, les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, à savoir :

LOT H.T.	DESIGNATION ENTREPRISES	MONTANT
1 Désamiantage	SAS MÉDITERRANÉE	9 032,00 €
2 Déconstruction - Gros oeuvre	BR TECH CONSTRUCTION	10 601,70 €
3 Ouvertures extérieures	ETS PUTANIER	7 973,43 €
4 Menuiseries intérieures bois	CECOIA	3 869,55 €
5 Plâtrerie-Peinture	CROS PETRUS	11 608,57 €
6 Parquets stratifiés	APM 42	2 825,84 €
7 Carrelage-Faïence	Lot infructueux	
8 Electricité-Courants faibles	EGDP	6 140,00 €
9 Plomberie-Chauffage	Lot infructueux	
	Total H.T.	52 051,09 €
	Total T.T.C.	62 461,31 €

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits marchés et les pièces subséquentes.

Remplacement 5 mâts EP rue du Feria et réalisation de 200 m de tranchée (fourreau + câble) (DE 2021 06 03)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage public rue du Feria avec le remplacement de 5 mâts et la réalisation de 200 m de tranchée (fourreau + câble)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection du réseau souterrain	22 325 €	45.0 %	10 046 €
TOTAL	22 325.56 €		10 046.50 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement Eclairage rue du Féria" dans les conditions indiquées cidessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2021.

Modification règlement cantine scolaire (DE 2021 06 04)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

VU la délibération N° 2017-06-07 du 9 juin 2017 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration ELIOR comme prestataire ;

VU la délibération n°2020-07-08 du 27 juillet 2020 approuvant la modification du règlement intérieur et la reconduction pour l'année 2020 - 2021 des tarifs de la cantine scolaire ;

CONSIDÉRANT la compétence de la commune à fixer les tarifs de restauration scolaire ;

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur pour la cantine scolaire

APPROUVE ledit règlement qui devient exécutoire à cette date.

DÉCIDE de reconduire pour l'année scolaire 2021 - 2022, les mêmes tarifs que l'année précédente, à savoir :

- Abonnement annuel permanent : **3,65 €** par repas
- Abonnement régulier par période: **3,90 €** par repas
- Occasionnel avec ticket : **4,90 €** par repas

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Compte-rendu des commissions municipales

Eau Assainissement :

- Une réflexion sur la façon et les moyens de ralentir la prolifération des lentilles sur les bassins de lagunage. A suivre sur de prochaines réunions de commission

Voirie :

- Achat de matériel (broyeuse déchets branches) des devis sont à étudier , voir si l'on peut accéder à des subventions.

Vie locale :

- Le syndicat d'initiative vient sensibiliser le conseil sur le manque de bénévoles afin de pérenniser l'avenir du SI.

Urbanisme :

- Etude de 8 documents d'urbanisme : permis de construire et déclarations préalables de travaux.

Questions diverses :

- Une réunion de travail avec le parc du pilat sur le jardin Danthony pour nous aider à réaliser le projet de valorisation. (cahier des charges)

La séance est levée à 21 heures 40, prochain CM le vendredi 23 juillet 2021 à 20h00

Affiché le 25 juin 2021

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire
Isabelle VERNAY

